

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les cours d'eau représentent une ressource essentielle pour le territoire. L'entretien de ces écosystèmes fragiles est nécessaire pour les maintenir en bon état et lutter contre les inondations. Il relève de la responsabilité des propriétaires riverains.

Bonnes actions à entreprendre en autonomie

Actions spécifiques nécessitant conseils techniques
Rapprochez-vous du SMMAR ou d'un Syndicat de Rivière

Actions réglementées
Rapprochez-vous de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Actions à ne pas faire

La ripisylve ou végétation de bord de cours d'eau

- 1 Élaguer à hauteur d'homme.
- 2 Couper les arbres morts, dépérissants ou penchés près du cours d'eau si ils présentent un danger. **Conserver leur souche.**
- 3 Planter une végétation adaptée.
- 4 Pratiquer une coupe radicale sur une même zone.
- 5 Brûler des déchets de taille ou de la végétation sur pied.
- 6 Dessoucher des arbres en bord de cours d'eau.
- 7 Abandonner du bois coupé sur les berges.
- 8 Faucher en utilisant une épaveuse.
- 9 Laisser pousser les espèces exotiques envahissantes ou inadaptées (arbre à papillons, renouée du Japon, etc.).
- 10 Utiliser des produits chimiques pour désherber.

Les abords du cours d'eau

- 17 Maintenir une bande enherbée et non touchée entre les cultures et la berge.
- 18 Conserver les haies existantes ou en planter de nouvelles.
- 19 Traiter les cultures (en cas d'usage de pesticides) à plus de 5 mètres des berges.
- 20 Remblayer les abords de cours d'eau au-dessus du terrain naturel (merlons, remblais).
- 21 Dégrader les berges par la fréquentation des animaux.

Les berges

- 11 Gérer une zone d'érosion des berges.
- 12 Créer des décharges sauvages.
- 13 Stabiliser les berges avec des gravats.

Les zones humides

- 14 Entretien des zones humides connectées au cours d'eau (entretien de la ripisylve, etc.).
- 15 Réaliser des travaux dans une zone humide.
- 16 Drainer les zones humides.

Le lit du cours d'eau

- 22 Supprimer et dessoucher la végétation se trouvant dans le lit du cours d'eau.
- 23 Supprimer les embâcles (bois morts ou déchets flottants) faisant obstacle à l'écoulement.
- 24 Gérer les flots (attenuation ou sein du cours d'eau).
- 25 Gérer les barrages ou seuils.
- 26 Circuler dans le cours d'eau avec des engins.
- 27 Extraire du sable ou des graviers.
- 28 Curer les cours d'eau.

Propriétaire Riverain A

Propriétaire Riverain B